

Permis Conduite Supervisée

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines.

Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

Informations

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent **acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen** du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

Conditions

- *Avoir 18 ans minimum*
- On peut choisir la conduite supervisée soit au moment de l'inscription à l'auto-école, *soit après un échec* à l'épreuve pratique.
- Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum)
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

L'examen

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir. Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Écoles de conduite

Bournezeau 02 51 07 80 83 | Bressuire 05 49 74 51 24 | Cerizay 05 49 81 00 07 |
Fontenay-le-Comte 02 51 69 22 24 | Mauléon | La Roche sur Yon 02 51 37 13 52 |

